

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 98
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 77 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS-ES

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Alain Raymond** lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 98 relatif à la modification du règlement numéro 77 sur le traitement des élus-es soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Par le remplacement l'article 6, Modalité de versement, pour se lire comme suit :

ARTICLE 1

6. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le traitement des élus est calculé sur une base annuelle.

Le traitement du maire sera versé douze fois par année, soit le 1^{er} de chaque mois de chaque année.

Le traitement des membres du conseil sera versé six fois par année, soit le 1^{er} janvier, 1^{er} mars, le 1^{er} mai, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Allard
Maire

Ginette Roy
Greffière par intérim

Avis de motion:	7 février 2022
Dépôt du projet de règlement :	7 février 2022
Date d'adoption:	14 mars 2022
Date de publication:	17 mars 2022
Date d'entrée en vigueur:	17 mars 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Ginette Roy, directrice générale et greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 17 mars 2022. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 17 mars 2022. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 96 relatif à la taxation 2022 a été adopté lors de la séance du 14 mars 2022 et entré en vigueur le 17 mars 2022.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 17 mars 2022.

Ginette Roy
Directrice générale et greffière par intérim